

Séance du 04 septembre 2015

MEMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération

15 15 15

Date de convocation

31 Août 2015

Date d'affichage

7 Septembre 2015

Prescription du POS  
transformation en PLU

L'an deux mille quinze à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc DECKER, Maire.

**Présents :**

**Maire :** M. Marc DECKER,

**Adjoint au Maire :** Mmes Eliane PAMBRUN, Claudine BOIRIE M. Pierre LASPALLES.

**Conseillers :** Mmes Isabelle ALVAREZ, Patricia BRUEL, Stéphanie DOLIE, Gisèle DUBARRY, Anne THEIL. MM. Jacky CHAUVEAU, Gaston FORGUES, Ghislain NOWAK, Daniel PENE et Marc PIQUEMAL.

**Absents excusés :**

M. Jean-Claude DEJEANNE a donné procuration de vote à M. Pierre LASPALLES.

Secrétaire de séance : M. Marc PIQUEMAL.

**2015 / 031**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols (POS) communal a été approuvé par délibération du 22/03/1979 :

- Modifié le 16/02/1981, 10/02/1983, 09/08/1985, 28/08/1987, 10/10/2011 et 14/12/2012
- Mis à jour le 10/02/1983
- Révisé le 18/03/1994 et 21/09/2001

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové) du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire en raison de la nécessité pour la commune de disposer d'un document de planification moderne, à jour des dernières évolutions réglementaires, permettant de prendre en compte les évolutions de la commune en matière d'habitats, de transports, de réseaux, de gestion des zones agricoles, de préservation des secteurs naturels, de lutte contre les risques,... avec en premier lieu les objectifs suivants :

- Redéfinir les zones urbanisées, afin de tenir compte de l'évolution des besoins en matière de logement et redéfinir les délimitations des zones d'activités;
- Définir les types d'habitat à privilégier pour maintenir la mixité urbaine, densifier le bâti et renforcer sa continuité, dans les dents creuses et les zones dévolues à l'urbanisation;
- Paysage, terres agricoles, zones commerciales et industrielles sont des priorités.

Considérant que l'élaboration d'un PLU est nécessaire afin de doter la commune de règles d'urbanisme adaptées en mettant en œuvre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- Mise en place d'une affichette indiquant le démarrage de l'étude ;
- Publication d'articles à destination des habitants ;

- Mise à disposition du public en mairie d'une synthèse du diagnostic (en fin d'étape 1) ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques
- Organisation d'une réunion publique

2015/031

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfète, et notifiée:

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture;
- au CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière);
- Aux maires des communes limitrophes;
- A Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB),
- A Monsieur Les Présidents des Syndicats : Las Aygues à ASTE, de la Route forestière des Palomières, de l'AYA, du SIAEP Gerde Beaudéan, du SPANC.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

